DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 3ème ADJOINT AU MAIRE

2026.99

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Vincent GUICHARDAN, 3ème Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2026.32 du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature du 3ème adjoint au Maire,

VU que certaines délégations ont été accordées à tous les adjoints sans prévoir un ordre de priorité,

ARRETE

==========

Article 1er : A compter du 5 novembre 2026 Monsieur Vincent GUICHARDAN, 3ème adjoint au maire, est délégué, pour intervenir dans le domaine suivant : Communication.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Représenter la commune auprès des Associations, aux différentes assemblées et manifestations,
- Bulletin municipal, flash info,
- Site internet, réseaux sociaux,
- Manifestations et cérémonies organisées par la commune
- Politique de la communication de la commune
- Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Suivi des devis, factures,
- Promouvoir le commerce et l'artisanat sur la commune,
- Participation citoyenne
 - Monsieur Vincent Guichardan, 3ème Adjoint est délégué en priorité pour intervenir dans ce domaine,
 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Vincent Guichardan, Monsieur Jérôme Chavanel, exercera cette même délégation en seconde position,
 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Vincent Guichardan de Monsieur Jérôme Chavanel, Madame Sandra Penin exercera cette même délégation en troisième position,
 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Vincent Guichardan, de Monsieur Jérôme Chavanel et de Madame Sandra Penin, Madame Laurie Pascal exercera cette même délégation en quatrième position,
- Gestion des locations des logements sociaux,
 - Madame Sandra Penin, 2ème Adjointe est déléguée en priorité pour intervenir dans ce domaine,
 - En cas d'indisponibilité de Madame Sandra Penin, Monsieur Jérôme Chavanel, exercera cette même délégation en seconde position.

DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

- En cas d'indisponibilité de Madame Sandra Penin, de Monsieur Jérôme Chavanel, Monsieur Vincent Guichardan, exercera cette même délégation en troisième position.
- En cas d'indisponibilité de Madame Sandra Penin, de Monsieur Jérôme Chavanel et de Monsieur Vincent Guichardan, Madame Laurie Pascal exercera cette même délégation en quatrième position.

- Représentation du maire au contrôle périodique des ERP,
 - Madame Laurie Pascal, 4ème Adjointe est déléguée en priorité pour intervenir dans ce domaine,
 - En cas d'indisponibilité de Madame Laurie Pascal, Monsieur Jérôme Chavanel, exercera cette même délégation en seconde position.
 - En cas d'indisponibilité de Madame Laurie Pascal, de Monsieur Jérôme Chavanel, Madame Sandra Penin exercera cette même délégation en troisième position,
 - En cas d'indisponibilité de Madame Laurie Pascal, de Monsieur Jérôme Chavanel et de Madame Sandra Penin, Monsieur Vincent Guichardan exercera cette même délégation en quatrième position,

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants. La signature par Monsieur GUICHARDAN des pièces et actes faisant l'objet de la délégation devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire
L'adjoint délégué,
Vincent GUICHARDAN »

Article 3: Le Maire de la commune de Malafretaz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Malafretaz, le 5 novembre 2026.
Le Maire,
Gary LEROUX.

